



POLITIQUE D’AFFILIATION

Adopté par le conseil d’administration – 2023-09-23

Table des matières

1	PRÉAMBULE	3
2	OBJECTIF	3
3	DÉFINITION	3
4	APPLICATION	3
4.1	AFFILIATION DE MEMBRES NON-RÉSIDENTS AU QUÉBEC OU NON CITOYENS CANADIEN ..	3
5	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
5.1	MEMBRE COLLECTIF	3
5.2	MEMBRE INDIVIDUEL	4
5.2.1	OFFICIEL	4
5.3	MEMBRE POLITIQUE.....	4
5.4	MEMBRE CORPORATIF	4
5.5	MEMBRE HONORAIRE	5
6	PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT	5
7	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1 PRÉAMBULE

La Fédération de gymnastique du Québec (ci-après «FGQ») est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine de la gymnastique.

2 OBJECTIF

La présente Politique vise à encadrer et à établir les conditions à respecter afin d'être un membre reconnu par FGQ.

3 DÉFINITION

Aux fins de l'application de la présente politique, les définitions des types de membres se retrouvent dans les Règlements généraux.

4 APPLICATION

Tel que stipulé dans nos règlements généraux, toutes les personnes énumérées à la section 5 ci-bas doivent suivre les modalités prévues à la présente politique.

4.1 AFFILIATION DE MEMBRES NON-RÉSIDENTS AU QUÉBEC OU NON CITOYENS CANADIEN

- Un athlète qui n'a pas son domicile au Québec, mais qui s'entraîne dans un club membre de GYMQC peut être affilié au sein de GYMQC.
- Les athlètes étrangers qui ne sont pas citoyens canadiens, mais qui résident au Canada et s'entraînent dans un club membre de GYMQC peuvent être affiliés au sein de GYMQC.
- Un athlète non-citoyen canadien ou résidant à l'extérieur de la province du Québec qui s'entraîne dans un club membre à GYMQC et qui souhaite concourir au Québec doit s'affilier à GYMQC.
- Un entraîneur qui n'a pas son domicile au Québec, mais qui travaille dans un club membre de GYMQC doit être affilié au sein de GYMQC.
- Les entraîneurs étrangers qui ne sont pas citoyens canadiens, mais qui résident au Canada et travaillent dans un club membre de GYMQC doivent être affiliés au sein de GYMQC.

5 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

5.1 MEMBRE COLLECTIF

Pour être admissible à devenir un membre collectif, le club doit :

- avoir un [numéro d'entreprise du Québec](#) (NEQ);
- être à jour au [Registraire des entreprises](#);
- résider sur le territoire de la province du Québec;
- avoir une assurance responsabilité civile générale avec une couverture d'au minimum 5 millions de dollars;
- adhérer à l'ensemble des politiques, règlements, procédures et codes de conduites de la FGQ.

5.2 MEMBRE INDIVIDUEL

Pour être admissible à devenir un membre individuel; la personne doit :

- adhérer à l'ensemble des politiques, règlements, procédures et codes de conduites de la FGQ;
- accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la [Politique](#) (18 ans et +).

5.2.1 OFFICIEL

Pour être admissible à devenir un officiel, en ajout des informations mentionnées au point 5.2, la personne doit :

- avoir 14 ans durant l'année civile en cours
- fournir une preuve de vérification de ses antécédents judiciaires valide suivant les modalités prévues à la Politique
- participer au stage annuel de formation
- adhérer aux politiques, règlements, procédures et codes de conduites de la FGQ.

5.3 MEMBRE POLITIQUE

Pour être admissible à devenir un membre politique; l'ARG doit :

- avoir un siège social sur son territoire
- être constituée de membres individuels qui résident, travaillent ou s'entraînent dans sa région
- œuvrer au Québec
- être un organisme incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec
- regrouper la majorité des membres collectifs de GYMQC qui sont sur son territoire
- adhérer aux politiques, règlements, procédures et codes de conduites de la FGQ.

5.4 MEMBRE CORPORATIF

Pour être admissible à devenir un membre corporatif, l'organisme doit :

- œuvrer au Québec
- être un organisme incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec ou la loi sur les sociétés par action
- être intéressé à la promotion de la gymnastique
- adhérer aux politiques, règlements, procédures et codes de conduites de la FGQ.

5.5 MEMBRE HONORAIRE

Les membres honoraires sont nommés à ce titre par le conseil d'administration et sont constitués des personnes physiques ou corporations. Une corporation doit désigner un représentant et en aviser par écrit la Fédération. Elle peut le destituer en tout temps et en aviser la Fédération par écrit.

6 PROCÉDURES DE FONCTIONNEMENT

Tous les membres doivent procéder à leur affiliation, à l'automne lors de chaque début de saison gymnique, selon le fonctionnement et les dates butoirs établis par la FGQ dans le Guide des dirigeants des clubs.

Aux fins de l'application de la présente politique, les modalités concernant le retrait du statut d'un membre se retrouve dans les Règlement généraux.

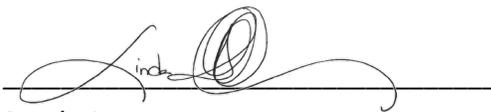
7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté par le conseil d'administration – 2023-09-23



Président(e)

Helen Brassard



Secrétaire

Linda Thellen